

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**Rivière SAINT-DENIS**

Département de LA REUNION (974) – Commune de Saint-Denis (97400)

**Texte juridique de référence :** Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
Le pont de chemin de fer	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié – Pas de référence textuelle expresse de ce cours d'eau dans l'arrêté mais limite proposée par DM 974 (pont de chemin de fer car ne se terminant pas par un étang).</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Le chemin de fer n'existe plus sur l'île de la Réunion (fermeture en 1876). Nous supposons donc que le pont de chemin de fer était localisé au niveau de la route du littoral. Reproduction identique de la donnée SIG transmise par la DM 974.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

